

# REGLEMENT DU CONCOURS

## « DESSINE-MOI UN STOP PUB »

Service Environnement : 0800 004 227  
[environnement@terredecamargue.fr](mailto:environnement@terredecamargue.fr)

### Article 1 : objet du concours

La Communauté de Communes Terre de Camargue, au travers du service environnement organise un concours de dessins destinés à illustrer les autocollants « Stop pub » qui seront distribués à tous les habitants du territoire (Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze).

### Article 2 : les participants

Ce concours est ouvert aux enfants et adolescents habitant sur le territoire de Terre de Camargue : Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze

Deux catégories d'âge sont proposées :

- Catégorie « enfant » de 7 à 11 ans
- Catégorie « ado » de 12 à 16 ans

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

### Article 3 : les dessins

Les dessins sont destinés à être utilisés sur les autocollants « Stop pub » distribués à tous les habitants par la Communauté de communes Terre de Camargue.

Thème(s) : les dessins doivent illustrer :

- la réduction des déchets (et notamment le gaspillage du papier)
- et/ou la préservation de notre territoire riche d'espaces naturels et d'une biodiversité exceptionnels.

Ils doivent intégrer dans la composition le texte « STOP PUB » et faire apparaître ce message de façon très lisible.

Technique : Les dessins doivent être réalisés sur papier blanc, en noir et blanc, ou en couleur. Seuls les feutres et la peinture sont autorisés.

Format : Les dessins doivent obligatoirement être présentés en format paysage, taille A5 (équivalent à un demi A4, soit 21 cm x 14,8 cm). Ils seront scannés et réduits au format A7 (soit 10,5 cm x 7,4 cm) et la Communauté de communes Terre de Camargue intégrera elle-même le texte « Oui aux infos des collectivités » et son logo, selon la maquette suivante :

### **Maquette du STOP PUB**



#### **Article 4 : le jury**

La désignation des gagnants appartient à la seule décision des membres du jury composé par des élus et des membres de la Communauté de communes Terre de Camargue.

#### **Article 5 : les critères de sélection**

Le jury prendra en compte :

- la cohérence du dessin avec le(s) thème(s)
- la qualité de la réalisation
- l'originalité
- le respect des consignes
- la lisibilité du message et la reproductibilité du dessin dans en format A7

#### **Article 6 : modalités de participation**

La participation au concours est gratuite et limitée à un dessin maximum par enfant ou adolescent.

Le participant doit remettre avant le 11 mai 2020 sous enveloppe fermée et anonyme, le dessin accompagné du bon de participation au siège de la Communauté de communes Terre de Camargue, Service Environnement 13 rue du Port 30220 Aigues-Mortes.

NB : Le dessin ne doit comporter aucune signature ou signe distinctif pouvant identifier son auteur (les coordonnées figurant uniquement sur le bon de participation.)

#### **Article 7 : proclamation des résultats**

Les résultats seront proclamés le 25 mai 2020 par l'intermédiaire du site internet et de la page Facebook de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Deux dessins seront choisis dans chacune des catégories pour être reproduits sur les autocollants stop pub (soit 4 modèles d'autocollant).

#### **Article 8 : récompenses**

Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> de chaque catégorie recevront un lot et une surprise récompensera tous les participants.

#### **Article 9 : utilisation des résultats**

Les lauréats cèdent gracieusement tous droits d'utilisation et/ou de modification de leur œuvre. Terre de Camargue se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des créations ainsi sélectionnées. Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

#### **Articles 10 : réclamations**

Le jury en charge de la sélection des dessins et de la désignation des lauréats est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.